

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2521

présenté par

M. Bataille, M. Mazaury, M. Mathiasin, M. Taupiac, M. Castellani, M. Molac et M. Castiglione

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	0
Vie politique	600 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	600 000
TOTAUX	600 000	600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend allouer 600 000 euros en AE et en CP à l'action 02 Organisation des élections du programme 232 Vie politique à partir de l'action 01 Etat-major et services centraux du programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.

Les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie, qui permettent d'élire les membres du Congrès et des assemblées de province auraient normalement dû se tenir en mai 2024. La loi organique n° 2024-343 du 15 avril 2024 a reporté au mois de décembre de cette année ces scrutins. Un projet de loi organique visant à un nouveau report en 2025 a été adopté par le Sénat et sera bientôt examiné par l'Assemblée nationale.

Dans ce contexte, le rapporteur spécial propose d'augmenter les crédits destinés à l'organisation des élections afin de couvrir les dépenses liées à ces élections. Son montant a été estimé à partir du coût moyen des élections départementales et régionales (entre 2,99 et 3,17 € par électeur) par rapport au nombre d'inscrits dans cette collectivité (environ 170 000).

Il est précisé que le rapporteur spécial ne souhaite pas réduire les moyens du programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur et serait favorable, en cas d'adoption, à ce que le Gouvernement rétablisse les crédits prélevés afin de respecter les règles de recevabilité financière des amendements.